ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 296

présenté par M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, M. Caresche, M. Derosier, M. Dosière, Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnec, M. Le Roux, Mme Lemorton, M. Mallot, M. Raimbourg, M. Roy, M. Valax et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 48

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il présente les opinions des groupes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport de la commission doit non seulement faire état des modifications apportées par la commission mais également présenter les opinions des groupes.